

Madame la Conseillère d'Etat  
Jacqueline de Quattro  
Cheffe du DTE  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Pully, le 25 août 2016  
BD/idr

### **Consultation : Exposé des motifs et avant-projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol**

Madame la Conseillère d'Etat,

La consultation à laquelle vous avez eu l'amabilité de nous associer a été soumise aux communes de notre association et n'a guère suscité de commentaires.

L'avant-projet prévoit que les demandes et permis de recherche et de concession relèvent de la compétence exclusive du département, qui se chargera également de la mise à l'enquête publique des projets. Même si les tâches des communes seraient par conséquent allégées, quelques remarques ont néanmoins été soulevées.

Tout d'abord, lorsque le département conclut à l'examen préalable favorable d'une demande, il remet cette dernière aux communes concernées afin qu'elles se déterminent. Sur ce point, le projet nous paraît lacunaire et peu clair car il ne précise ni les éléments sur lesquels les communes sont appelées à se déterminer, ni le caractère obligatoire ou facultatif de cette consultation. Enfin, il ne donne aucune indication sur la portée de ces déterminations. Sur ce point, les communes consultées souhaiteraient que l'avis de la commune soit pris en considération et ne soit pas simplement consultatif.

Le texte prévoit par ailleurs que le canton percevra des redevances, ceci afin d'absorber les coûts de traitement liés à l'augmentation du nombre de projets. Si les déterminations des communes sur chaque projet devaient revêtir un caractère obligatoire, une partie de cette redevance pourrait leur être reversée afin de compenser une charge financière supplémentaire due au traitement des projets ainsi qu'à la qualification et la formation du personnel communal intervenant.

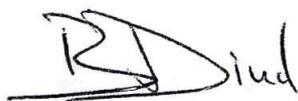
En effet, le recours à des experts professionnels ou la nécessité de former les employés communaux paraît inévitable dans ce secteur particulièrement technique. Le texte devrait par conséquent prévoir une compensation financière également en faveur des communes.

S'agissant des eaux à protéger, il a également été demandé que la protection des sources d'eau fasse l'objet d'une mention explicite dans le texte de loi. En effet, l'utilisation de produits chimiques, de leurs interactions, de la corrosion de leurs contenants (tubes de forage) peuvent conduire à une pollution des eaux à long terme.

Enfin, dans l'hypothèse d'une reprise par l'Etat d'installations en fin de concession et des possibles retombées sur le long terme, il a été suggéré de créer un fonds de réserve alimenté par une partie des rétributions.

Vous remerciant de la prise en considération de notre position, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, nos respectueuses salutations.

Brigitte Dind



Secrétaire générale

Isabelle del Rizzo



Juriste